Le Niger, a signé et ratifié en général la plupart des Conventions relatives aux questions des Armes et celles sur les Mines Terrestres en particulier. En effet, la Convention sur l'Interdiction des mines anti personnel a été ratifiée par la République du Niger le 23 mars 1999 et cette Convention est entrée en vigueur pour le Niger le 1^{er} septembre 1999. Le Niger était parmi les premiers pays signataires de ladite Convention. Le Niger est également Etat Partie à la Convention sur l'Interdiction ou la Limitation de l'emploi de certaines armes classiques ainsi que ses Protocoles I, II, III et IV.

Les demandes de prolongation obtenues

La première prolongation de deux ans obtenue dont la date butoir était fixée au 31 Décembre 2015 était acquise sur la base de déminer une superficie de 2400 m2. suite à cette demande des études techniques effectuées par les spécialistes nigériens en la matière ont permis de relever 39.304 m2 d'espace contaminée et une autre zone juxtaposée de minage de type AP et AC dont la superficie avoisine 196.243 m2.

La deuxième prolongation obtenue par le Niger à Santiago en décembre 2016 qui a pris fin le 31 décembre 2020 était acquise en vue de déminer les superficies citées ci haut.

Soucieux du respect de ses engagements vis-à-vis de la convention, le Niger a déployé sur les fonds propres de l'état une équipe de déminage composée de plus de 60 démineurs (2019-2020)

A ce jour les 39.304 m2 sont totalement déminés et 18 483 m2 sur 196,243 m2 ont également été déminés. Il faut noter à ce point que les opérations de déminage et de dépollution déjà réalises ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio-économique dans la région. Elles ont aussi permis la remise à disposition des terres déminées et dépolluées (39 000 m2) remis au ministère de la défense, ce qui a permis l'élargissement du camp militaire de madama.

A l'heure actuelle, la superficie restante à déminer s'élève à 177 760 m2.

Malheureusement, aucune aide ou assistance n'a été apportée dans le cadre de ces opérations par les partenaires. Ce qui a poussé le Niger à demander une troisième prolongation de délai supplémentaire de quatre ans pour pouvoir se débarrasser de ces mines AP(2021-2024) a été accordée et un plan de mise en œuvre a été également soumis à l'unité de mise en œuvre de la convention.

Par manque de moyens et de soutiens extérieurs, ce dossier n'a pas réellement avancé, ce qui a poussé le Niger à demander une quatrième prolongation (2025-2029).

Aussi vu l'ampleur de la contamination actuelle, le Niger n'est en mesure de remplir ses engagement d'ici 31 Décembre 2024. C'est pourquoi le Niger a préparé et élaboré cette quatrième demande de prolongation de délais supplémentaire de cinq ans pour pouvoir se débarrasser de ces mines AP.

li faut noter également que le Niger est confronté à des nouveaux défis notamment l'utilisation accrue de mines AP de nature improvisée et des nouvelles priorités que fait face le Niger en ce moment comme la lutte contre la prolifération des armes illicites et les groupes terroristes sur plusieurs fronts.

En dépit de toutes ces difficultés citées plus haut, le Niger travaille dans le cadre de l'aboutissement de ce dossier qui constitue une priorité nationale.

Le Niger mettra tout en œuvre pour la finalisation de déminage des mines présentes sur son territoire.

Je vous remercie